



INSCRIPTIONS ECOLES et MULTI-ACCUEIL « LES PIERROTS » - RAPPEL

Du 2 janvier au 29 mars 2019 sont ouvertes en Mairie (04.72.49.81.81) les inscriptions pour la rentrée des classes de septembre 2019.

Les préinscriptions à la structure Multi-Accueil « Les Pierrots » se font également à cette période. Le dossier de préinscription est disponible dans le sas d'entrée de la structure ou téléchargeable sur le site internet de la mairie www.ternay.fr

ELECTIONS EUROPÉENNES DU 26 MAI 2019

Vous avez jusqu'au 31 mars 2019 pour déposer votre demande d'inscription sur les listes électorales de la commune :

- en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- par courrier ;
- par internet sur www.service-public.fr

Joindre à la demande d'inscription :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'intéressé(e).

COMMUNIQUÉ POLICE MUNICIPALE

Attention, les places de stationnement de la commune ne sont pas des places de « garage » :

Les « véhicules ventouses » caractérisent l'infraction de stationnement abusif réprimée par l'article R417-12 du Code de la Route. Il s'agit d'un véhicule qui stationne de manière ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant 7 jours. Tout stationnement abusif constaté par les services de police peut être puni d'une contravention de 2ème classe (35 €) et la mise en fourrière pourra être prescrite.

COMMUNIQUÉ GENDARMERIE NATIONALE

Attention recrudescence des cambriolages, la Gendarmerie Nationale vous demande de faire preuve d'une vigilance accrue et vous invite à signaler tout comportement suspect. En cas d'urgence, composez le 17.

Les bons réflexes pour éviter les cambriolages :

- Protégez les accès : systèmes de fermetures adaptés, œillets, volets, grilles, éclairages, alarmes. Demandez conseil à un professionnel.
- Soyez prévoyant : photographiez les objets de valeur, relevez les numéros de série, conservez les factures.
- Soyez vigilant : verrouillez les accès même quand vous êtes chez vous, identifiez une personne avant de la laisser entrer, ne laissez pas les objets de valeurs en évidence.
- Ne commettez pas d'imprudences : ne laissez pas les clés sous le paillason, ne laissez pas vos fenêtres ouvertes la nuit, ne laissez pas une échelle ou un échafaudage permettant de s'introduire facilement chez vous.

INFO SITOM

Depuis le 2 janvier, les circuits de collectes ont changé. Le SITOM invite les ternaysards à sortir leur bac à ordures ménagères ou leur bac jaune la veille du jour de passage ou au plus tard à 6h du matin le jour du passage.

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Afin de respecter la tranquillité de tout un chacun, nous vous rappelons les termes de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 n°2015-200 qui s'imposent à tous :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés de façon occasionnelle par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ou des vibrations émises, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.
- les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Les occupants des locaux d'habitation, de leurs dépendances, ainsi que des véhicules doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces lieux privés, tels que ceux provenant d'appareils diffusant de la musique, télévision, instruments de musique, appareils ménagers, autoradios, ainsi que ceux résultant de la pratique d'activités, ou de jeux non adaptés à ces lieux.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

PARTICIPEZ A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire Rhône-alpin. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité et la population des abeilles.

Si vous voyez un frelon asiatique entre le 15 février et le 1er mai, c'est une femelle ! Une femelle fondatrice qui plus est ! Ce sont les seules en capacité de passer l'hiver en hibernant.

Il faut la capturer afin de l'empêcher de générer une colonie de plusieurs milliers d'individus qui seront nourris de plusieurs dizaines de milliers d'insectes (les abeilles en priorité) pendant la belle saison qui suit.

La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) lance ainsi un plan de signalement et souhaite créer un réseau de 140 volontaires sur le territoire. Ces personnes référentes se verront remettre gratuitement un piège. Elles seront formées sur son installation afin de capturer une « fondatrice », en faire le signalement et contribuer à la réalisation d'un diagnostic.

Pour plus de renseignement : frelon@pays-ozon.com

PERMANENCES ETAT CIVIL

Les prochaines permanences Etat Civil du samedi (9h00 à 12h00) se tiendront le 16 février et le 2 mars 2019.

BIBLIOTHÈQUE : « coups de cœur » du mois

Retrouver à la bibliothèque les livres sélectionnés pour le prix des lecteurs 2019 du festival « Quais du polar » :

